

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-54

OBJET : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 et affectation des résultats - Budget principal.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	79
Abstention	15
Suffrages exprimés	64
Pour	64
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASSETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190506-D19-54-DE
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

OBJET : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 et affectation des résultats - Budget principal

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V) et ses articles L.2121-31, L.5211-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal,

VU, ensemble, le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2018,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le Budget Principal établi par le comptable public, approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 6 mai 2019,

VU le document budgétaire réglementaire M14 annexé,

CONSIDERANT la conformité des résultats de la section d'investissement et de la section d'exploitation entre le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 du Budget Principal,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois s'est retiré au moment du vote,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire du 15 avril 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 avril 2019,

DELIBERE

Article 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget principal, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Article 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2018 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2018 (hors restes à réaliser).....+10 360 487,85 €
Dont section de fonctionnement +13 254 818,73 €
Dont section d'investissement -2 894 330,88 €

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190506-D19-54-DE
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Solde des restes à réaliser de l'exercice 2018.....-2 895 468,71 €
Dont recettes..... 0,00 €
Dont dépenses..... 2 895 468,71 €

Résultat net de l'exercice 2018 (avec restes à réaliser).....+7 465 019,14 €
Dont section de fonctionnement +13 254 818,73 €
Dont section d'investissement -5 789 799,59 €

Article 3 :

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2018 de la section de fonctionnement comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit
+ 5 789 799,59 €
 - excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de
+ 7 465 019,14 €
- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2018 de la section d'investissement comme suit :
 - déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de
2 894 330,88 €

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190506-D19-54-DE
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019